



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE PIERRE LOTI
DU 12 AU 23 MARS 2007

GM/CB
APM 07/0209

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, sise 41
rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 21 février 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux
(enrobés, reprises bordures) rue Pierre Loti dans la partie comprise
entre la rue Henri Mériot et le boulevard de la République du 12 au 23
mars 2007.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue Pierre Loti dans la
partie comprise entre la rue Henri Mériot et le boulevard de la
République par tronçon suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue Pierre Loti dans la
partie comprise entre la rue Henri Mériot et le boulevard de la
République aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 février 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 23 février 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT